

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 MARS 2026

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : TIHY André donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques)

Suppléant non-votant : /

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, GENGE Claude, LEMOUCHE Alain, LEROUX Etienne, SANCHEZ Sabrina, STAB Anne, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne et VANDOOREN Bernard.

Absents : BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Centre de Tri Fibreux & PAV, BOITEL Dominique – Responsable Communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, GUENETTE Marion – Responsable Animation, TORNIO Laurélia – Chargée de création graphique et CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales.

Titulaires :	25
Suppléants votants :	02
Suppléant non votant :	00
Présents :	27
Pouvoirs :	01
Total votants :	28

Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 10.

ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026.

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les six décisions qu'il a prises depuis le Comité Syndical du 11 février 2026. Aucune remarque n'est émise.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026.

Le procès-verbal du précédent Comité Syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance et remercie les élus pour leur implication tout au long de ce mandat et précise que pour le prochain mandat : « il nous faut des élus motivés et présents, je compte sur les élus qui seront présents pour l'installation de leur conseil communautaire de désigner des délégués motivés pour le syndicat ». Il ajoute ensuite être inquiet sur les tonnages de refus de tri et s'interroge sur une solution pour les réduire.

M. Pécot demande si un échantillonnage plus précis par zone est possible : « On l'a fait auparavant sur la communauté de communes Roumois Seine, si on sait où il y a des abus, on procède à des avertissements. Ça peut avoir son impact ».

M. Swalkowski intervient au sujet de la problématique du papier parfois mouillé dans la poubelle jaune. Certains élus s'interrogent sur la mise à disposition des sacs biosourcés pour la collecte séparée des restes alimentaires. M. Person répond que la distribution à toutes les mairies débiterait au printemps.

Mme Dutilloy pense que contacter les associations d'aide alimentaire comme « Les Restos Du Cœur » serait une bonne idée : « nous pourrions les sensibiliser au tri des biodéchets ».

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N°2026-027 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS 2026 : GAZON

M. Person présente le dossier. Il rappelle qu'au comité syndical du 11 décembre 2025, les tarifs applicables aux clients professionnels avaient été délibérés. Or, le tarif de valorisation du gazon avait été seulement étudié mais pas encore inscrit en délibération.

M. Delaporte explique : « en ce moment, nous essayons de remettre en place des bennes à gazon dans les déchèteries ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1^{er} précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels le tarif de gazon suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toute l'année 2026 :

<i>Intitulé</i>	<i>Transport et traitement par tonne</i>
Gazon	25,25 €

Article 2 : De mettre en place une facturation d'un tarif forfaitaire au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Transport + traitement (€/m3)
Gazon	3,40 €

Article 3 : D'inscrire au budget 2026 les recettes attendues à l'article 70688.

N°2026-028 : AFFECTATION PREVISIONNELLE EN RESERVE DU RESULTAT

La note financière avait été présentée, en détail, par M. Beaudouin, lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Dans le cadre de la présentation de la note financière, M. Person présente la proposition d'affectation prévisionnelle en réserve du résultat du Compte Financier Unique 2025. En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget du syndicat.

M. Person précise toutefois qu'en raison d'une panne générale du système Hélios, le Compte Financier Unique 2025 ne pourra être validé qu'au mois de juin 2026.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté des comptes signés par l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Service de Gestion Comptable de Bernay (27) ;

Sachant que le résultat définitif de l'exercice 2025 ne pourra être arrêté qu'à l'issue du vote du CFU ;

Sachant que l'absence d'affectation rend impossible l'équilibre réglementaire du Budget primitif ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une affectation prévisionnelle en réserve du résultat, fondée sur les éléments comptables connus à la date de la présente délibération.

Exposé :

Après vérification des Comptes avec le Service de Gestion Comptable de Bernay et avant le vote du compte financier Unique 2025 du budget (34500) PRECOVAL – M57, il est constaté les résultats suivants :

➤ Un excédent de fonctionnement : 543 727.75 €

➤ Un déficit d'investissement : - 83 357.10 €

Il est proposé une affectation anticipée des résultats 2025, tenant compte des restes à réaliser, à savoir :

➤ Dépenses : - 798 756.00 €

➤ Recettes : + 1 076 619.27 €

L'affectation anticipée des Résultats 2025 est ainsi proposée :

➤ Recettes de Fonctionnement c/002 : + 860 648.68 €

➤ Dépenses d'Investissement c/001 : - 649 351.56 €

➤ Recettes d'investissement c/1068 : + 371 488.29 €

Le tableau détaillé des éléments comptables ayant permis de déterminer l'affectation prévisionnelle est fourni en annexe à la présente délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique :

D'affecter les résultats prévisionnels en réserve aux comptes suivants :

- Recettes de Fonctionnement 002 : + 860 648.68 €
- Dépenses d'Investissement 001 : - 649 351.56 €
- Recettes d'investissement 1068 : + 371 488.29 €

N°2026-029 : BUDGET PRIMITIF 2026

La note financière avait été présentée, en détail, par M. Beaudouin, lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Person indique, au sujet des charges générales, qu'il faudra surveiller les révisions de prix suite à la hausse des prix du carburant à cause du conflit géopolitique survenu en février 2026.

Concernant l'inscription des recettes de la vente des produits recyclables, un scénario avait été privilégié lors du DOB de février 2026, qui se basait sur les prix moyens de 2025 et qui semblait le plus sûr. Or, M. Person propose un nouveau scénario, qui allie le dernier tarif connu & le prix moyen 2025. Cela représenterait 10 000 € de plus que le scénario proposé lors du DOB. Mme De Andres pense que « les usagers ne connaissent pas ces tarifs et ne savent pas que tous ces produits sont recyclés ». M. Szalkowski demande où va la benne meuble une fois collectée en déchèterie. M. Marouard lui répond : « les bennes vont chez VEOLIA à Oissel, c'est broyé puis tout part au four « CSR » (Combustible Solide de Récupération). Mme Seninck pense qu'il faudrait faire des outils de communication en déchèterie pour inciter au tri.

Concernant les ventes générées par les boutiques du chantier d'insertion, M. Person indique qu'il n'y a pas d'écart financier par rapport au DOB du 11 février dernier. M. Van Den Driessche explique qu'il y a moins d'effectifs cette année : « faire les mêmes chiffres qu'en 2025 avec moins de personnel, c'est compliqué. Il faut rester prudent. Nous avons la chance d'avoir des bénévoles qui nous aident régulièrement. On regarde aussi du côté des entreprises qui pourraient faire des dons de stock, que nous pourrions défiscaliser ; même si bien sûr l'objectif n'est pas de vendre du neuf ».

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif 2026 du syndicat qui se compose exclusivement d'un budget principal.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 11 février 2026 rendue exécutoire le 13 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 4 mars 2026 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'adopter le budget primitif 2026 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
011	Charges à caractère général	15 827 721.05
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 547 878.00
023	Virement à la section d'investissement	549 821.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 792 360.75
65	Autres charges de gestion courante	347 710.00
66	Charges financières	354 768.00
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	00.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 450 259.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
013	Atténuations de charges	100 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 500.00
70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	2 919 885.00
74	Dotations et participations	23 991 025.07
75	Autres produits de gestion courante	291 200.25
TOTAL		26 509 999,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	860 648.68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 450 259.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		287 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 399 299.00
20	Immobilisations incorporelles	60 242.56	179 000.49
21	Immobilisations corporelles	440 243.39	2 111 900.00
23	Immobilisations en cours	298 270.05	1 146 945.95
TOTAL			8 407 929,40
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		649 351.56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		798 756.00	6 773 997.00
			7 572 753.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement		549 821.20
024	Produits des cessions d'immobilisations		353 684.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 792 360.75
10	Dotations, fonds divers et réserves		899 267.29
13	Subventions d'investissement	826 619.27	310 000.49
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00	2 591 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 076 619.27	6 496 133.73
	7 572 753.00	

N°2026-030 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

M. Person indique que les chiffres donnés ici sont identiques à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires du comité syndical du 11 février 2026.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2025 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025, rendue exécutoire le 15 décembre 2025, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2026 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De facturer le traitement des ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2026
Traitement des ordures ménagères (poubelle grise)	137,85 €/tonne
Traitement des ordures ménagères (refus de tri – poubelle jaune)	229,28 €/tonne
Ramassage des ordures ménagères en apport volontaire	150 €/tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes relatives à la compétence traitement :

Contribution	Montant unitaire 2026
Charges de structure	12,13 €/habitant
Déchèteries	18,65 €/habitant
Tri sélectif	1,51 €/habitant
Amiante lié	0,20 €/habitant
Déchets alimentaires	5 €/habitant

La population totale de l'année 2026, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions mutualisées suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2026
---------------------	------------------------------

Contribution collecte mutualisée - charges de structure	43,50 €/habitant
---	------------------

La population totale de l'année 2026, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 4 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, la contribution individualisée suivante :

Contribution	Montant unitaire 2026
Collecte en porte à porte des ordures ménagères	60 €/tonne

Article 5 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 12 décembre 2025 et le 11 mars 2026 (pour le gazon), tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites équipés d'un pont-bascule :

Intitulé	Montants unitaires 2026 (€/tonne)
Déchets industriels banals (<i>encombrants</i>)	137,90 €
Plâtre	137,90 €
Déchets verts	37,80 €
Gazon	25,25 €
Branches (et bûches)	13,60 €
Gravats	17,90 €
Gravats - site agréé REP PMCB	10,90 €
Bois (<i>palettes, aggloméré, ...</i>)	26,30 €
Bois - site agréé REP PMCB (<i>palettes, aggloméré, ...</i>)	6,30 €
Amiante (tarif HT)	126,25 €
Déchets diffus spécifiques	809,80 €

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites non équipés d'un pont-bascule :

Intitulé	Traitement (€/m3)2026
Déchets industriels banals (<i>encombrants</i>)	15,50 €
Plâtre	21,60 €
Bois (<i>palettes, aggloméré, etc.</i>)	2,60 €
Bois (<i>palettes, aggloméré, etc.</i>) - site agréé REP PMCB	0,60 €
Déchets verts	3,60 €
Gazon	3,40 €
Branches	2,30 €
Gravats	17,90 €
Gravats - site agréé REP PMCB	10,90 €

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du PRECOVAL avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 6 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2026.

Article 7 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2026 :

CONTRIBUTION		Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	CC Lieuvain Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
TRAITEMENT	Charges de structure	671 941,35 €	517 574,97 €	143 412,99 €	250 909,05 €	406 767,42 €	1 990 605,78 €
	Déchèteries	1 033 116,75 €	795 776,85 €	220 498,95 €	385 775,25 €	625 409,10 €	3 060 576,90 €
	Tri sélectif	83 646,45 €	64 430,19 €	17 852,73 €	31 234,35 €	50 636,34 €	247 800,06 €
	Amiante lié	11 079,00 €	8 533,80 €	2 364,60 €	4 137,00 €	6 706,80 €	32 821,20 €
	Déchets alimentaires	276 975,00 €	213 345,00 €	59 115,00 €	103 425,00 €	167 670,00 €	820 530,00 €
	Traitement des ordures ménagères	1 059 576,59 €	804 295,42 €	392 593,98 €	437 480,91 €	840 910,05 €	3 534 856,95 €
	Ramassage des ordures ménagères en apport volontaire	37 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	51 000,00 €
	Services techniques et exonérations associations : contribution individualisée	50 828,00 €	12 003,00 €	12 283,00 €	9 198,00 €	18 495,00 €	102 807,00 €
COLLECTE	Contribution collecte mutualisée - charges de structure	2 409 682,50 €	1 856 101,50 €		899 797,50 €	1 458 729,00 €	6 624 310,50 €
	Contribution collecte individualisée	410 460,00 €	324 720,00 €		177 540,00 €	340 860,00 €	1 253 580,00 €
Régularisation 2025		3 823,00 €	8 445,00 €	-5 714,00 €	41 014,00 €	-17 063,00 €	30 505,00 €
TOTAL		6 048 628,64 €	4 612 725,73 €	842 407,25 €	2 343 511,06 €	3 902 120,71 €	17 749 393,39€

Les contributions financières ont fait l'objet de 3 premiers acomptes mensuels, calculés à partir des montants de l'année 2025, conformément à la délibération du 11 décembre 2025, hormis les contributions relatives à la compétence collecte de la CC Pont-Audemer Val de Risle : Concernant la contribution liée à la collecte, n'ayant pas encore d'éléments financiers pour l'année 2025 concernant la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, le PRECOVAL émettra les trois premiers acomptes de cette contribution après le vote du budget primitif 2026.

Le montant des contributions, sera ainsi appelé, par collectivité, en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2026, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2026 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2026)/7.

Pour les contributions individualisées, une régularisation sera effectuée, par report sur le budget de l'année n+1, sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-031 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Mme Freslaud présente le dossier. Elle explique que le tableau d'amortissement doit être actualisé afin d'intégrer les catégories de biens précédemment omises et de mettre à jour certaines durées pour mieux refléter la réalité d'usage et les recommandations du M57.

Il est ainsi proposé aux élus d'adopter l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Le tableau d'amortissement doit être actualisé afin d'intégrer les catégories de biens précédemment omises et de mettre à jour certaines durées pour mieux refléter la réalité d'usage et les recommandations du M57. Cette révision permet également de mettre en conformité la pratique du Syndicat avec l'Arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, lequel prévoit que les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC ne relèvent pas de l'immobilisation, sauf exception, et doivent, lorsqu'ils sont inscrits à l'actif, être amortis sur une durée très courte. En cohérence avec cette règle, le PRECOVAL adopte désormais un amortissement systématique sur un an pour ces biens de faible valeur, afin de garantir la conformité réglementaire et l'homogénéité des pratiques internes.

Par ailleurs, lors de l'élaboration initiale du tableau d'amortissement, certains comptes ou catégories de biens n'avaient pas été intégrés, notamment en raison de l'évolution récente des équipements et des pratiques métiers. Plusieurs durées d'amortissement nécessitaient également d'être ajustées pour mieux refléter la durée réelle d'utilisation des biens, leur obsolescence plus rapide dans certains domaines tels que l'informatique et la téléphonie, ou, au contraire, leur durée de vie plus longue pour certains équipements techniques et infrastructures. L'ensemble de ces mises à jour contribue à renforcer la cohérence comptable, la qualité de l'information patrimoniale et la fiabilité des états financiers du Syndicat.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : D'amortir les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Bien	Barème indicatif M.57	Durée d'amort.
	Immobilisation de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)		1
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	5

2032	Frais de recherche et de développement	5	5	
2033	Frais d'insertion	5	2	
204xx1	Sub. d'équipement versées (bien mobiliers, matériels et études)	5	5	
204xx2	Sub. d'équipement versées (bâtiments et installations)	30	30	
204xx3	Sub. d'équipement versées (projets infrastructures)	40	40	
204114	Sub. d'équipement versées (voirie)			
204115	Sub. d'équipement versées (monuments historiques)			
2051	Concessions et droits similaires (Logiciel métiers RH, Finances...)			5
	Concessions et droits similaires (logiciel de gestion...)			2
	Concessions et droits similaires (Antivirus...)	1		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	20	
2128¹	Autres agencements et aménagements de terrain	-	-	
2135	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	-	10	
	Rép. des installations existantes en vue d'une prolongation d'utilisation	-	5	
2138	Autres constructions	-	20	
	Autres constructions (bâtiments légers et abris...)	-	10	
2151	Réseaux de voirie (construction de voie nouvelles sur le domaine public routier)	-	10	
2152	Installation de voirie (installations et matériels fixes sur la voirie sur le domaine public routier)	-	10	
21533	Réseaux câblés (réseau de communication électronique, fibre...)	30	15	
21534	Réseaux d'électrification	30	15	
21538	Autres réseaux (réseaux biogaz et lixiviats, torchères...)	30	7	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	10	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (Très grand...)	10	10	
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Grand...)		7	
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Moyen...)		5	
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Petit...)		2	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (pont bascule, dalle de béton sous colonnes d'apport volontaire...)	15	10	
2182	Matériel de transport neuf (sup. à 3,5 tonnes)	10	10	
	Matériel de transport neuf (inf. à 3,5 tonnes)		7	
	Matériel de transport d'occasion		5	
2183	Autres Matériel informatique (copieur, affranchisseuse...)	5	5	
	Autres Matériel informatique (vidéosurveillance...)		3	

¹ La réalisation des casiers de stockage ne fait pas l'objet d'amortissement

2184	Autres matériels de bureau et mobiliers (grand mobilier...)	10	10
	Autres matériels de bureau et mobiliers (petit mobilier...)		2
2185	Matériel de téléphonie (Standard fixe, visioconférences...)	5	5
	Matériel de téléphonie (Portable, casque audio...)		2
2186	Cheptel	5	5
2188	Autres matériels (très grand/volumineux...)	10	10
	Autres matériels (grand...)		7
	Autres matériels (moyen...)		5
	Autres matériels (petit...)		2

Article 2 : Les biens inférieurs à 500 € TTC seront amortis sur 1 an.

Article 3 : Les biens d'une valeur supérieure à 500 € TTC sont amortis selon la méthode du prorata temporis.

Article 4 : Les amortissements déjà engagés ne sont pas modifiés par la présente délibération, même si les durées d'amortissement sont révisées.

Article 5 : Les biens transférés sont amortis sur le temps restant, conformément au tableau d'amortissement PRECOVAL.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-032 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Mme Freslaud présente le dossier : « afin de renforcer la souplesse de gestion budgétaire et d'adapter l'exécution des crédits aux besoins opérationnels, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place cette faculté de fongibilité ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical de septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour l'ensemble des budgets du PRECOVAL,

Considérant que la mise en place de la fongibilité des crédits constitue une faculté offerte par la M57 permettant une gestion plus réactive et efficiente,

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : D'instituer dans le cadre de la nomenclature M57, une fongibilité des crédits permettant au Président d'effectuer, en cours d'exercice, des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Article 2 : Le Président informera le Comité Syndical des mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette fongibilité lors de la présentation du rapport d'exécution budgétaire ou à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N°2026-033 : PLAN DE COMMUNICATION 2026

M. Person indique que le plan de communication du syndicat a été étudié, en détail, lors de la commission communication du 9 février.

Les 3 axes principaux sont les suivants : tri hors foyers & éco-événements ; prévention, sensibilisation & pédagogie avec le volet animation ; et enfin une nouvelle charte pour le parcours de visite du CETRAVAL.

M. Delaporte propose donc à l'assemblée d'adopter ce nouveau plan de communication.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : D'approuver le plan de communication 2026 tel que présenté et joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-034 : FOND D'AIDE A LA SENSIBILISATION

M. Person présente le dossier. Il rappelle que dans le cadre de son accompagnement à ses collectivités adhérentes, le syndicat met en place chaque année un fond d'aide pour les événementiels : le PRECOVAL essaye de soutenir tout projet de communication pertinent pour les activités de tri des déchets du syndicat. L'aide aux événementiels est plafonné à hauteur de 5 000 €.

M. Didsch demande si une augmentation de l'enveloppe serait possible car selon lui, « le syndicat doit faire de la sensibilisation un message porteur ». M. Delaporte propose l'ajout de 1 000 € à l'enveloppe.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens aux événementiels » :

L'aide aux événementiels, avec une dotation maximum de 6 000 €.

La sélection sera faite en commission « économie circulaire & communication ». Ne seront retenus que les projets les plus pertinents.

L'aide apportée sera de type forfaitaire et couvrira en partie l'édition de supports (promotion...), la location d'un spectacle ou encore l'achat de lots ou de fourniture réutilisables (gobelets...).

La somme des soutiens octroyés ne pourra pas dépasser le montant inscrit au budget par le Précoval.

Article 2 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » :

Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations), située sur le territoire du Précoval, faisant appel à un service payant de transport par autocar pour venir visiter un site du Précoval. Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

Article 3 : Ces dispositifs d'aide sont mis en place à compter de son approbation et seront reconduits tacitement chaque année.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif annuel concerné.

Article 5 : Les décisions 2020-0008 et 2020-0010 prises par les membres du Bureau le 8 janvier 2020 ainsi que la décision 2025-071 prise par les membres du Bureau le 4 juin 2025 sont abrogées.

Article 6 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

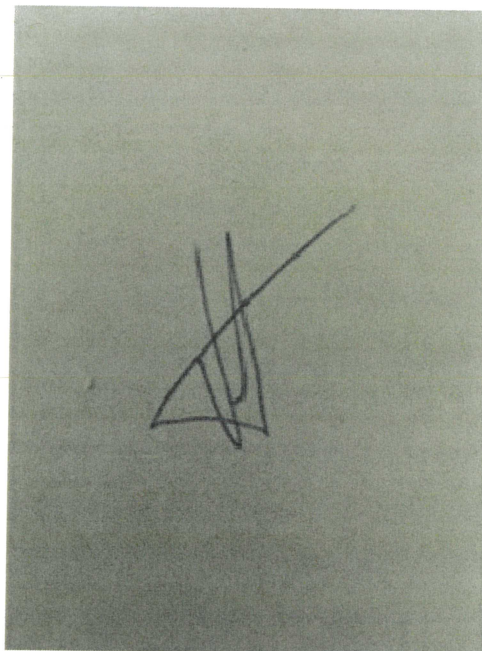
Note d'information

Compte financier unique 2025 / Bilan des cessions et acquisitions 2025

Comme indiqué dans la note financière un peu plus tôt, les éléments de 2025 présentés constituent un Compte Financier Unique extrapolé. Le vote du CFU est décalé au mois de juin 2026. Ces éléments n'ont en effet pas encore été validés avec le comptable public, en raison de dysfonctionnements nationaux du système Hélios et de la plateforme CdGD (Compte de Gestion Dématérialisés).

Le secrétaire de séance,

Bertrand PECOT



Le Président de PRECOVAL
Jean-Pierre DELAPORTE



